

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 11

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission « Écologie, développement et aménagement durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Réseau routier national	0	5 373 785
Sécurité routière	0	1 172 853
Transports terrestres et maritimes	0	23 970 849
Passifs financiers ferroviaires	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	1 600 290
Transports aériens	0	935 153
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Météorologie	0	2 074 468
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0	730 839
Information géographique et cartographique	0	814 688
Protection de l'environnement et prévention des risques	0	4 192 309
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Énergie et matières premières	0	10 666 706
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0	6 423 586
	<i>0</i>	<i>600 000</i>

<i>Dont titre 2</i>		
<b>TOTAUX</b>	0	57 955 526
<b>SOLDE</b>	-57 955 526	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 750.350 € le plafond de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 1.500 € sur le programme « Sécurité routière », action 03 « Éducation routière », titre 6, catégorie 64 ;

- 4.000 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes », action 02 « Régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres », titre 6, catégorie 64 ;

- 8.500 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes », action 03 « Infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral », titre 6, catégorie 64 ;

- 10.000 € sur le programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique », action 02 « Appui technique de proximité aux collectivités territoriales et tiers », titre 6, catégorie 64 ;

- 30.000 € sur le programme « Protection de l'environnement et prévention des risques », action 01 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », titre 6, catégorie 64 ;

- 660.350 € sur le programme « Protection de l'environnement et prévention des risques », action 07 « Gestion des milieux et biodiversité », titre 6, catégorie 64 ;

- 3.000 € sur le programme « Énergie et matières premières », action 01 « Politique de l'énergie et des matières premières », titre 6, catégorie 64 ;

- 24.000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », action 01 « Stratégie expertise et gouvernance en matière de développement durable », titre 6, catégorie 64 ;

- 3.000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », action 04 « Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques », titre 6, catégorie 64 ;

- 6.000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », action 05 « Politique des ressources humaines et formation », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 600.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la

---

mission « Pouvoirs publics ». Ces crédits seront imputés sur les dépenses de personnel du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ».

3) une minoration des crédits de 58.105.876 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -5.373.785 € sur le programme « Réseau routier national » ;
- -1.174.353 € sur le programme « Sécurité routière » ;
- -23.983.349 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes » ;
- -1.600.290 € sur le programme « Sécurité et affaires maritimes » ;
- -935.153 € sur le programme « Transports aériens » ;
- -2.074.468 € sur le programme « Météorologie » ;
- -740.839 € sur le programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » ;
- -814.688 € sur le programme « Information géographique et cartographique » ;
- -4.882.659 € sur le programme « Protection de l'environnement et prévention des risques » ;
- -10.669.706 € sur le programme « Energie et matières premières » ;
- -5.856.586 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ».